

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre. Convocation en date du 25 novembre deux mille vingt-quatre. Affichage en date du 25 novembre deux mille vingt-quatre.

Les membres du comité du SESAM se sont réunis à l'Espace Rencontres-Loisirs de Précy-sous-Thil, sous la Présidence de Martine EAP-DUPIN, Présidente du SESAM.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS: AUBRY Vincent, KESSLER Madeleine, MAHE François, QUESTE Jean-Paul, COLLIN Eric, DEMOURON Eric, BIERRY Pascal, DELAFOLYE René, PISSOT Jacky, VIRELY Jean-Marie, ASTOLFI Eric, PERROT Norbert, GARRAUT Jean-Michel, CRIBLIER Chantal, PUCCINELLI Anita, DEVOGE Jeanne, PERREAU Bernard, LEONARD Denis, LAGNEAU Michel, PICARDAT Richard, MARGUERY Olivier, SKLADANA Eric, CLEMENT Bernard, PETREAU Jean-Michel, COURALEAU Serge, HERNANDEZ Eric, AUROUSSEAU Olivier, BRULEY Daniel, EAP-DUPIN Martine, LAVAUT Philippe, GUERRIER Françoise, DELANDRE Eva, RENAULT Thierry, THIVEYRAT Jean-Paul, LOUIS Hervé, BOIS Alain, SADON Catherine, CAP Jean-Michel, LAVIER Gilles, LANIER Yves, SIVRY Jean-Marie, LAUREAU Eric, GRIES Sylvie, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, ALVES Aurore, TURSIN Bernard, BOTTARD Pascale, PISSOT Serge (52).

<u>DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS AYANT LE DROIT DE VOTE</u>: FAILLY Monique, JOSEPH Franck, LIROT Emmanuel, FEVRIER Daniel, LUCOTTE Dominique, JACQUENET Jacques (6).

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS: LALLEMANT Jean-François, MENETRIER Adrien, MASSE Jean-Michel, COMPAROT Etienne, JEANNIN Brian, BERTHOLLE Thierry, ABRAHAMME Pascal, MAGNON Noël, MONSAINGEON Guilhem, RIPES Pascal, BERLING Philippe, LACHOT Paul, SIVRY Edwige, HADINE Yacim, ARNOUX Pauline, MANIERE Mireille, SON Alain, MIGNARD Christian, CAVEROT Sylvain, BAUBY Beatrice, BLANDIN Gérard, ALEVEQUE Fernand, PERNET Carine, LUDÏ Jacky, DEBEAUPUIS Franck, TANESIE Didier, BOUTEILLER Sylvain, FARACHE Vincent, VILLARMET Michel, BARBIER Gilles, MASSON Denis, ROUX Patrick, FRAISIER Daniel, NORE Patricia, DUPUIS Didier, VERMEILLE Lucien, BRECHAT Geneviève, LECHENAULT Raymond, FAURE STERNAD Pierre, DAUMAIN Thierry, CORNU Hubert, GUENEAU Alain, SIVRY Monique, DUFOUR David, PAIN Eric, MONOT Evelyne, PAUT Bernard (47).

<u>DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE</u> : GUYOT Didier, DUMONTET Cyril (2).

MAIRES NON DELEGUES PRESENTS: ILLIG Véronique, DELAGE Corinne, CORTOT Michel, LECHATON Rosine, FINELLE Jean-Luc, LOISIER Valéry, POUPÉE Dominique, GUENIFFEY Philippe (8).

<u>AUTRES INVITÉS PRESENTS</u>: Mme Marie-Agnès DUFOUR, Conseillère aux Décideurs Locaux SGC Vénarey-Les Laumes - M. Fabrice LABALME, Directeur d'agence SUEZ - Agence Bourgogne Champagne - M. Romain GUERARD, Responsable d'exploitation SUEZ secteur Côte d'Or - Agence Bourgogne - et les services du SESAM.

Secrétaire de séance : MARGUERY Olivier et Secrétariat administratif : les services du SESAM

en exercice	droit de vote		F0
Délégués	Délégués ayant	Pouvoirs	Nombre de votes possibles

La Présidente,

Remercie les membres de leur présence,

Remercie la présence du délégataire représenté par Mrs Fabrice LABALME et Romain GUERARD,

Remercie la présence de Mme Marie-Agnès DUFOUR de la DGFIP,

Après avoir vérifié que le quorum était bien atteint et constaté qu'il pouvait être délibéré sur les questions soumises à l'assemblée.

La Présidente,

Propose à l'assemblée de statuer sur les différents sujets inscrits à l'ordre du jour :

- 1. Rappel des décisions antérieures
- 2. Rappel des travaux du bureau syndical
- 3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir
- 4. Modification du règlement d'assainissement non collectif
- 5. Ressources humaines : Encadrement du télétravail
- 6. Finances:
- Redevances Agence de l'Eau 2025
- Budgets primitifs 2025 (Budget Principal et Annexes)
- 7. Communications diverses

Rappelle que le comité sera suivi de la réunion de présentation par le SDIS, relative au nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) à partir de 19h30.

1. Rappel des décisions antérieures

La Présidente,

Rappelle les délibérations prises lors de la dernière assemblée et donne toutes explications utiles souhaitées.

N° 40.2024-2046	SESAM: Activités du syndicat - Dossiers techniques et administratifs
N° 41.2024-2047	SESAM: Reconstruction de l'usine d'eau potable d'Eschamps
N° 42.2024-2048	<u>SESAM</u> : Diagnostic agricole sur les communes de Saffres, Villy-en-Auxois, Massingy-les-Vitteaux et Champeau-en-Morvan
N° 43.2024-2049	<u>SESAM</u> : Protection des captages des sources de Savernot, St Brisson et des puits d'Eschamps
N° 44.2024-2050	SESAM : Déclaration d'utilité public des puits de Moulin Brulé et de Saffres
N° 45.2024-2051	<u>SESAM</u> : Réhabilitation des canalisations à Semur et Toutry suite à la catastrophe naturelle
N° 46.2024-2052	SESAM: Maison de l'Eau et de la Biodiversité – Plan de financement LEADER
N° 47.2024-2053	SESAM : Accord-cadre pour les travaux d'eau, assainissement et DECI
N° 48.2024-2054	Ressources Humaines : Recours à un contrat d'apprentissage
N° 49.2024-2055	Ressources Humaines : Suppression d'un emploi permanent de Technicien territorial de 1ère classe à temps non complet
N° 50.2024-2056	Ressources Humaines : Adhésion à la convention de participation - Protection sociale complémentaire – Prévoyance

N° 51.2024-2057	Ressources Humaines : Modifications relatives à l'organisation du temps de travail	
N° 52.2024-2058	Ressources Humaines : Contrats d'assurance des risques statutaires	
N° 53.2024-2059	Finances : Renouvellement de la carte achat public	
N° 54.2024-2060	<u>Finances</u> : Budget Annexe « EAU » - Opération pour compte de tiers 124 - Zone d'activités d'Epoisses	
N° 55.2024-2061	Finances : DM 3 au Budget Annexe « EAU » 2024	
N° 56.2024-2062	Finances : DM 3 au Budget Annexe « ASSAINISSEMENT » 2024	
N° 57.2024-2063	Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (BP et BA)	
N° 58.2024-2064	Finances : Tarifs et redevances 2025	

Propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu des dernières décisions (disponible sur le site Internet).

Le Comité Syndical, sur proposition de la Présidente, Approuve le compte-rendu du comité du 7 novembre 2024 :

Pour: 58 Contre: 00 Abstention: 00

2. Rappel des travaux du bureau syndical

Le récent comité syndical du 7 novembre a validé le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025. Les membres du Bureau syndical se sont réunis le 29 novembre et le 6 décembre afin de traiter les sujets d'actualité et de fond et notamment :

- les budgets primitifs 2025 ;
- les travaux en cours ;
- les dossiers à étudier ou à traiter en 2025 (télérelève, maitrise de l'énergie, qualité de l'eau, etc...).

3. Activités du SESAM : dossiers techniques et administratifs en cours ou à venir

Les activités du SESAM se poursuivent conformément aux budgets primitifs 2023 et 2024, aux programmes pluriannuels d'investissement, aux diagnostics permanents et à la feuille de route validée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En raison des dates rapprochées entre le comité du 7 novembre et l'envoi contraint du 25 novembre pour le vote du budget, peu de sujets nouveaux sont abordés.

Eau	Po	ta	h	0
		LO	u	ш

<u>Travaux de réduction des fuites et CVM 2024</u>: Les travaux de suppression des CVM à Charny sont maintenant terminés et les travaux à Champeau-en-Morvan (Champ Derrière et Meix Billeau) ont débuté.

La Présidente salue le représentant de la commune de Charny, M. Franck JOSEPH, qui a veillé au bon déroulement des travaux sur la commune.

<u>Pont Pinard à Semur-en-Auxois</u>: Le déplacement de la canalisation d'eau potable qui passe dans le tablier du pont est terminé.

<u>Réservoir de Courcelles les Montbard</u> : Le site n'est pas équipé de télégestion, ce qui peut provoquer une interruption de service. La mise en place d'une télégestion y compris alimentation électrique est évaluée à 7 000 € HT.

☐ Assainissement Collectif
Schémas directeurs d'assainissement: Trois consultations ont été lancées : Toutry/Epoisses, Rouvray et Précy-sous-Thil/Missery/Saizerey/Allerey. Suite à l'analyse des offres, l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des plis propose de retenir : - Lot 1 : REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant de 170 425 € HT. - Lot 2 : VERDI INGENIERIE pour un montant de 175 842,40 € HT. - Lot 3 : REALITES ENVIRONNEMENT pour un montant de 58 552,50 € HT.
<u>Mises en séparatif Semur-en-Auxois</u> : La tranche 2025 regroupant la rue des Carmes et l'avenue de la Liberté est estimée à 370 000 € HT dont 100 000€ HT pour les eaux pluviales (opération pour compte de tiers Ville de Semur).
Réhabilitation réseaux Toutry : La société AREHA ne terminera pas sa prestation de réhabilitation du réseau d'eaux usées. Le SESAM va consulter une nouvelle entreprise. Le montant des travaux de l'ordre de 6 000€ HT n'impactera pas le montant initial des travaux.
<u>Mise en conformité de branchements particulier (OP7-137)</u> : Afin de réaliser les travaux en domaine privé, 40 conventions de mandat ont été établies et envoyées aux propriétaires concernés. Le montant estimatif de l'opération est de 170 000€ TTC.
Zonages d'eaux pluviales : Le SESAM a pris contact avec chaque commune concernée par l'obligation de l'Agence de l'Eau. Des opérations pour compte de tiers seront réalisées sur les communes en assainissement collectif. Le montant estimatif pour les 11 communes concernées est de 500 000€ HT.
☐ Assainissement Non Collectif
Les diagnostics périodiques de bon fonctionnement se poursuivent sur les communes d'Aisy-sous-Thil, de Lacour d'Arcenay et de Benoisey.
La Présidente rappelle que les diagnostics périodiques doivent s'effectuer tous les 10 ans.
☐ Défense Extérieure Contre l'Incendie
Les sites préenregistrés sont Collemoine (Vic-sous-Thil), Rente du Fourneau (Juillenay), Four à chaux
(Aisy-sous-Thil). Sont à l'étude les deux sites de La Roche d'Hys (Massingy-les-Vitteaux) et la rue des Moulins (Pont et Massène).
Monique FAILLY annonce qu'elle a l'intention de déposer une demande par mail au sujet d'une borne incendie.
La Présidente lui propose d'en discuter après le Comité avec l'équipe du SDIS.
☐ Maison de l'Eau et de la Biodiversité
Le bardage extérieur est réalisé. La mare pédagogique et le bassin d'infiltration ont été creusés. Les travaux se poursuivent avec les aménagements intérieurs. La rédaction du bail avec SUEZ est réalisée. Il sera signé en janvier 2025. La date d'emménagement est envisagée en avril 2025.

☐ Relève des compteurs

Elle se termine le 29 novembre et reprendra le 3 janvier 2025.

☐ Points administratifs et juridiques

<u>Régularisation administrative</u>: les sources de Massingy (Unité de distribution de Vitteaux) sur la commune de <u>Massingy-les-Vitteaux</u> ne sont plus utilisées pour la consommation humaine. L'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) souhaitent officialiser cette situation.

<u>Marché travaux eau, assainissement et défense extérieure contre l'incendie</u>: L'appel d'offres restreint, phase candidatures, a été lancé.

Suite à l'analyse des candidatures, l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des plis, 3 candidatures ont été retenues pour la phase d'appel d'offres.

<u>Marché travaux Gestion du Contrôle d'accès & de l'Intrusion</u>: L'appel d'offres a été lancé. Suite à l'analyse des offres, l'avis de la commission d'ouverture et d'analyse des plis propose de retenir ASSA ABLOY pour un montant de 82 731,29 € HT.

<u>Convention avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or</u>: La Cellule d'Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau en Côte d'Or sur le bassin Seine-Normandie (CAAPRE), a pour objet la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides).

Cette mission d'animation porte sur la mise en œuvre des mesures et des actions préventives agricoles sur les zones d'actions pertinentes (captages d'eau potable, zones humides, bords de cours d'eau, ...) identifiées comme prioritaires sur le territoire du département de Côte d'Or localisé sur la zone d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

La Chambre d'Agriculture, le SESAM et l'EPAGE SEQUANA sont à l'origine de la création de cette cellule. Cette convention annuelle fixe la répartition financière du montant des dépenses entre les différents contractants. La participation annuelle du SESAM est de 3 000€.

La Présidente rappelle que ce travail est intéressant sur le territoire et important pour le monde agricole. De plus, le Comité de Bassin envisage de nommer quelqu'un pour mener ses projets.

Elle explique qu'une stratégie de préservation des ressources est primordiale et permettra également de percevoir les aides pour la réparation des fuites. Il est important d'agir sur ce projet. Une rencontre aura lieu le 17 décembre à SENS à ce sujet.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente, Prend acte et Approuve les décisions et propositions qui lui sont faites :

Pour: 58

Contre: 00

Abstention: 00

4. Modification du règlement d'assainissement non collectif :

Afin de protéger les usagers de dérives constatées dans la définition et/ou la réalisation des travaux, il paraît utile de modifier l'article 8 du règlement de service de l'assainissement non collectif pour ce qui concerne plus particulièrement la réalisation des études préalables.

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

Article 8. Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire de l'immeuble visé à l'article 4 qui projette de réaliser, de modifier ou de remettre en état une installation d'assainissement non collectif est tenu de se soumettre au contrôle de conception et d'implantation de celle-ci effectué par le SPANC.

En outre, toute augmentation importante et durable de la quantité d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation d'assainissement non collectif existante doit aussi donner lieu, à l'initiative de son propriétaire, à ce contrôle.

Ce contrôle peut être effectué soit à l'occasion d'une demande de Permis de Construire de l'immeuble à équiper, soit en l'absence de demande de Permis de Construire (modification, remise en état, création pour un immeuble existant, etc ...).

Il revient alors au propriétaire de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude de définition de filière, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement soient assurés.

Le prestataire de l'étude devra respecter les dispositions de la charte départementale de Côte d'Or et justifier impérativement de l'attestation d'assurance professionnelle obligatoire (responsabilité décennale et civile) qui devra être jointe au devis et à la facture (Article L. 243-2 du Code des assurances). Les coordonnées de l'assureur, responsabilité civile professionnelle et décennale, ainsi que la couverture géographique du contrat ou de la garantie devront être communiquées avant la conclusion du contrat (Article R. 111-2 du Code de la consommation).

Si ces conditions administratives ne sont pas réunies, le SPANC refusera d'instruire le dossier de conception et d'implantation.

La Présidente rappelle que ce travail est conduit par le SPANC au sein du SESAM.

Serge PISSOT demande si l'étude sera obligatoire si le particulier réalise lui-même ses travaux.

Frédéric VERRIER répond que la réalisation de l'étude devra être obligatoirement assurée par un prestataire.

La Présidente précise que chacun doit prendre ses responsabilités en connaissance de cause.

Serge PISSOT sollicite la liste des bureaux d'étude.

Frédéric VERRIER informe qu'une liste non exhaustive des bureaux d'étude est à disposition des usagers.

La Présidente ajoute que l'étude est une sécurité pour le particulier qui réalise les travaux.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente, Prend acte et Approuve la modification du règlement du service public d'assainissement non collectif tel que rédigé ci-dessus :

Pour: 58

Contre: 00

Abstention: 00

5. Ressources humaines : Encadrement du télétravail

Des agents du SESAM bénéficient contractuellement d'une journée de télétravail par semaine. Il convient d'encadrer cette disposition en fixant :

- · les activités éligibles au télétravail ;
- les conditions matérielles requises ;
- les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail;
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé;
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail;
- les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail;
- les modalités et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente, Prend acte et approuve l'encadrement du télétravail tel que présenté :

Pour : 58

Contre: 00

Abstention: 00

6. Finances

a. Redevances Agence de l'Eau 2025 :

☐ Redevances pour la performance des réseaux d'eau potable :

La Présidente explique la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,46 €/m3 en 2025 ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette, le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- et de deux redevances pour performance : « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Elle expose ce qui suit, concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.085€/m3;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau;
 Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.46€/m3 pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.085€/m3 pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient à SUEZ EAU FRANCE de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au SESAM les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

La Présidente propose à l'assemblée :

- De fixer à 0,085€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec SUEZ EAU FRANCE, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'Agence de l'eau.

Serge PISSOT souligne que toutes les sommes cumulées liées aux redevances seront conséquentes.

Frédéric VERRIER indique que la première année ne fournira pas de données précises et fiables.

La Présidente confirme que cette première année sera source d'incertitudes.

Véronique ILLIG demande à ce que ces nouvelles dispositions soient bien expliquées aux nouveaux adhérents.

La Présidente précise qu'un bilan sera fait à la fin 2025, ce qui permettra d'ajuster sur les prochaines années.

Hervé LOUIS intervient en indiquant que « Si nous ne sommes pas de bons élèves, nous paierons plus ».

La Présidente informe que nous serons les exécutants de l'AESN.

Olivier MARGUERY s'interroge : « Pourquoi voter alors que c'est obligatoire ? »

Hervé LOUIS demande si le réajustement se fera de manière rétroactive « si nous sommes de bons élèves » ?

La Présidente répond qu'il y aura un décalage de 2 ans avant de pourvoir réajuster les montants. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif mais que les coûts seront moindres sur l'année suivante.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente, Prend acte et Approuve les redevances pour la performance des réseaux d'eau potable telles que exposées ci-dessus :

Pour: 57

Contre: 00

Abstention: 01

☐ Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

La Présidente rappelle que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Elle expose concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents);
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration);
 - Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance);
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie;

Considérant qu'il appartient à SUEZ EAU FRANCE de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SESAM les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement :

La Présidente propose à l'assemblée :

- De fixer à 0,089€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025;
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SESAM, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente, Prend acte et Approuve la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif telle qu'exposé ci-dessus :

Pour : 57

Contre: 00

Abstention: 01

b. Budgets primitifs 2025:

La Présidente introduit en remerciant Mme Marie-Agnès DUFOUR pour sa contribution à l'établissement des budgets primitifs 2025 et au traitement des amortissements.

☐ Budget Principal DECI 2025 (M57) – Vote par chapitres

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 7 novembre 2024,

Vu la réunion du Bureau du 29 novembre 2024.

Considérant l'état des recettes envisagées (subventions en annuités, redevance de capitation, etc...),

Vu les projets de budgets présentés par chapitres et articles adressés à tous les délégués,

Vu l'avis du Trésorier.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente, Prend acte et Arrête comme suit le Budget Principal DECI 2025 par un vote par chapitres :

Pour : 58

Contre: 00

Abstention: 00

La Présidente indique que les communes seront facturées pour les poteaux incendie lorsque les travaux seront terminés et que les subventions seront versées.

Exploitation DÉPENSES		72 700 €
Chapitre 011	Charges à caractères général (location, charges, carburant, frais de bureau, assurances,)	46 100 €
Chapitre 012	Charges de personnel	15 000 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	0 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 600 €

Exploitation RECETTES		72 700 €
Chapitre 002	Excédents antérieurs reportés	0 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	3 000 €

Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	67 500 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 200 €

Investissement DÉPENSES		263 000 €
Chapitre 001	Solde d'exécution N-1	0 €
Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections	3 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 000 €
Chapitre 23	Installations, matériels et outillage, travaux en cours	30 000 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	200 000 €

Investissement RECETTES		263 000 €
Chapitre 021	Virements à la section d'exploitation	0 €
Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections (op. d'Ordre)	11 600 €
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	500 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	250 900 €

BALANCE D	BALANCE DU BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL DECI			
DÉPENSES RECETTES				
Exploitation	72 700 €	72 700 €		
Investissement	263 000 €	263 000 €		
TOTAL 335 700 € 335				

☐ Budget Annexe EAU 2025 (M49) – Vote par chapitres

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 7 novembre 2024,

Vu la réunion du Bureau du 29 novembre 2024,

Considérant l'état des recettes envisagées (subventions en annuités, redevance de capitation, etc...),

Vu les projets de budgets présentés par chapitres et articles adressés à tous les délégués,

Vu l'avis du Trésorier,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente, Prend acte et Arrête comme suit le Budget Annexe EAU 2025 par un vote par chapitres :

Pour: 58 Contre: 00 Abstention: 00

Exploitation DEPENSES		2 545 500 €
Chapitre 011	Charges à caractère général (location, charges, carburant, frais de bureau, assurances,)	193 700 €
Chapitre 012	Charges de personnel et assimilés (traitements et charges)	607 800 €

Chapitre 014	Atténuations de produits	110 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2 000 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	0 €
Chapitre 042 cpte 6811	Dotation aux provisions et amortissements (résulte des tx réalisés)	1 282 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante (indemnités, remboursement frais ville de Semur-en-A)	49 000 €
Chapitre 66	Charges financières (remboursement de la dette)	264 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	16 000 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements	21 000 €

Exploitation RECETT	ES	2 545 500 €
Chapitre 002	Excédents antérieurs reportés	0 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	5 500 €
Chapitre 042 cpte 777	Produits exceptionnels (op.d'ordre) (amortiss. Subv.)	275 000 €
Chapitre 042 cpte 722	Immobilisations corporelles	368 500 €
Chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service (SUEZ part SESAM – redevances,)	1 826 000 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	7 000 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	500 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	63 000 €

Investissement D	DEPENSES	7 293 000 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	30 000 €
Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections	291 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	13 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	8 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	350 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	310 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	167 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 924 000 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	1 200 000 €

Investissement REC	CETTES	7 293 000 €
Chapitre 001	Solde d'exécution N-1	0 €
Chapitre 021	Virements à la section de fonctionnement	0 €

Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections (op. d'ordre)	1 282 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (avances acomptes versés sur immo corp)	400 000 €
Chapitre 10	Dotations – Fonds divers et réserves	215 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	4 196 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	1 200 000 €

BALANCE DU BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE EAU			
DEPENSES		DEPENSES RECETTES	
Exploitation	2 545 500 €	2 545 500 €	
Investissement	7 293 000 €	7 293 000 €	
TOTAL	9 838 500 €	9 838 500 €	

☐ Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2025 – Vote par chapitres

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 7 novembre 2024,

Vu la réunion du Bureau du 9 novembre 2024,

Considérant l'état des recettes envisagées (subventions en annuités, redevance de capitation, etc...),

Vu les projets de budgets présentés par chapitres et articles adressés à tous les délégués,

Vu l'avis du Trésorier,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé qui lui est fait et sur proposition de la Présidente, Prend acte et Arrête comme suit le Budget Annexe EAU 2025 par un vote par chapitres :

Pour : 58

Contre: 00

Abstention: 00

Exploitation DE	PENSES	1 043 500 €
Chapitre 011	Charges à caractères général (location, charges, carburant, frais de bureau, assurances,)	92 000 €
Chapitre 012	Charges de personnel	202 000 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2 000 €
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	0 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	623 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 000 €
Chapitre 66	Charges financières	109 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	11 500 €
Chapitre 68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000 €

Exploitation REC	ETTES	1 043 500 €
Chapitre 002	Excédents antérieurs reportés	0 €

Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	340 000 €
Chapitre 70	Produits des services	611 500 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	3 000 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	89 000 €

Investissement DE	PENSES	3 250 000 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	10 000 €
Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections	360 000 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	20 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	4 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	262 000 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	385 000 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	41 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	639 000 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	1 529 000 €

Investissement RE0	CETTES	3 250 000 €
Chapitre 001	Solde d'excédent N-1	0 €
Chapitre 021	Virements à la section de fonctionnement	0 €
Chapitre 040	Opérations de transfert entre sections (op. d'Ordre)	623 000 €
Chapitre 041	Op. patrimoniales (avances acomptes versés sur immo corpo)	20 000 €
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	178 000 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	880 000 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	20 000 €
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	1 529 000 €

BALANCE DU BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
	DEPENSES RECETTES	
Exploitation	1 043 500 €	1 043 500 €
Investissement	3 250 000 €	3 250 000 €
TOTAL	4 293 500 €	4 293 500 €

☐ Budgets consolidés en M49 (Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT 2025)

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET ANNEXE EAU		
Exploitation	2 545 500 €	2 545 500 €
Investissement	7 293 000 €	7 293 000 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Exploitation	1 043 500 €	1 043 500 €
Investissement	3 250 000 €	3 250 000 €

BUDGETS CONSOLIDES				
Exploitation	3 589 000 €	3 589 000 €		
Investissement	10 543 000 €	10 543 000 €		
TOTAL Exploitation + Investissement	14 132 000 €	14 132 000 €		

7. Communications diverses

La Présidente,

Remercie les élus de leur présence aux réunions,

Souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous !

Invite l'assemblée à poursuivre avec la présentation du SDIS relative au nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

La séance est levée à 19h31.

Pour extrait conforme La Présidente

Martine EAP-DUPIN